

2COC

Société par actions simplifiée au capital de 500 euros

Siège social : 566 rue Louis Pergaud

88800 VITTEL

949 761 571 RCS EPINAL

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 24 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-quatre juillet,
A onze heures,
Les associés de la société 2COC, se sont réunis, au siège social.

Sont présents :

Monsieur Patrick COLNET
titulaire de 25 actions,

Madame Amina OSMANE
titulaire de 25 actions,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

La réunion est présidée par Monsieur Patrick COLNET, Président, qui rappelle l'ordre du jour :

- **Autorisation de cessions d'actions entre associés,**
- **Constat de la fin du mandat de Directrice Générale de Madame Amina OSMANE,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président expose aux associés qu'il s'agit d'autoriser le projet de cession suivant :

- Cession par Madame Amina OSMANE au profit de Monsieur Patrick COLNET de 25 actions,
- Constater la fin du mandat de Directrice Générale de Madame Amina OSMANE.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les décisions suivantes :

PC

AO

PREMIERE DECISION

Les associés, à l'unanimité,

1/ après avoir pris connaissance

- du projet de Madame Amina OSMANE de céder les 25 actions sur les 50 qu'elle possède dans la société au profit de Monsieur Patrick COLNET président de la société :
- des dispositions de l'article 10 - paragraphe 3 des statuts de la société relative à l'agrément de toute cession y compris entre associés

2/ autorisent ladite cession

3/ et chargent le Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date de ce jour.

DEUXIEME DECISION


Les associés, à l'unanimité, prennent acte de la démission de Madame Amina OSMANE de ses fonctions de Directrice Générale, sans indemnités, à compter de ce jour et décident, à l'unanimité, de modifier l'article 21 des statuts en conséquence.

Madame Amina OSMANE s'interdira de faire concurrence à l'activité « Conseil en affaires et autres conseils en gestion, Conseil en immobilier, Conseil en communication » exercée par la Société 2COC et s'interdira de se rétablir ou de s'intéresser, gérer ou d'exploiter directement ou indirectement, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers ou même comme simple associée ou consultante, toute activité de cette nature, et ce, pendant une durée de TROIS (3) ans à compter du jour du constat de sa démission par l'assemblée générale des actionnaires, pour quelque raison que ce soit, dans un rayon de TRENTE (30) kilomètres autour de la ville de VITTEL (88), sous peine de dommages-intérêts envers la Société 2COC ou envers l'associé restant, Monsieur Patrick COLNET, outre le droit qu'elle aurait de faire cesser la contravention ou de faire fermer l'établissement ouvert au mépris de la présente clause.

TROISIEME DECISION

Les associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

SIGNATAIRES	SIGNATURES
Madame Amina OSMANE	
Monsieur Patrick COLNET	